

D.I.C.R.I.M
Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs
Commune de Moissac

Sommaire

Les risques majeurs	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	4
Le Plan Particulier de Mise en Sureté	4
L'alerte de la population	4
Les bons réflexes dans toutes les situations	5
Le risque inondations – crues	6
Le risque retrait et gonflement des argiles	11
Le risque glissement de terrain	13
Le risque sismique	15
Le risque feu de forêts	17
Le risque météorologique	19
Le risque radon	21
Le risque transports de matières dangereuses	23
Le risque industriel	26
Le risque rupture de digues	27
Le risque nucléaire	30
Le risque attentat	32
Le risque de pandémie grippale	34
Le risque canicule	35
Informations pratiques	36

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Moissac fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.*

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

Jean-Michel HENRYOT

Le risque majeur

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Les risques sur la commune de Moissac :

1/Les risques naturels

- Les inondations de type torrentiel
- Les mouvements de terrain naturel (retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain)
- Les séismes (zone de sismicité 1 : très faible mais non négligeable)
- Les incendies (feux de forêts ou de broussailles)
- Les autres phénomènes naturels dangereux (vents violents, neige...)
- Le radon

2/Les risques Technologiques

- Les transports de Matières Dangereuses (routiers, ferroviaires, conduite de gaz haute pression)
- Les accidents technologiques en entreprises
- La rupture de barrage (digues de Borde Rouge et de la Cartonnerie)
- L'accident nucléaire (site de Golfech)
- Les actions de terrorisme ou de guerre

3/Les risques sanitaires

- Pandémie : grippe aviaire, grippe H1N1,...
- Canicule

Qui fait quoi ?

- Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.
- Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Protection de la population : les responsabilités

	La commune		Les services de l'Etat*
SAUVEGARDER	- Informer - Alerter - Mettre à l'abri - Interdire - Soutenir - Assister - Ravitailler - Reloger,...	SECOURIR	- Protéger - Soigner - Médicaliser - Evacuer *Services de secours (pompiers, SAMU,...), forces de l'ordre (gendarmerie,...)

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

L'objectif du PCS est de «s'organiser pour être prêt» : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.

Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

La commune de Moissac a un plan communal de sauvegarde depuis 2011. Un nouveau PCS, plus complet, a été approuvé début 2017.

Ecoles : Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Les établissements scolaires de Moissac ont élaboré leurs PPMS.

«**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**» est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

L'alerte de la population

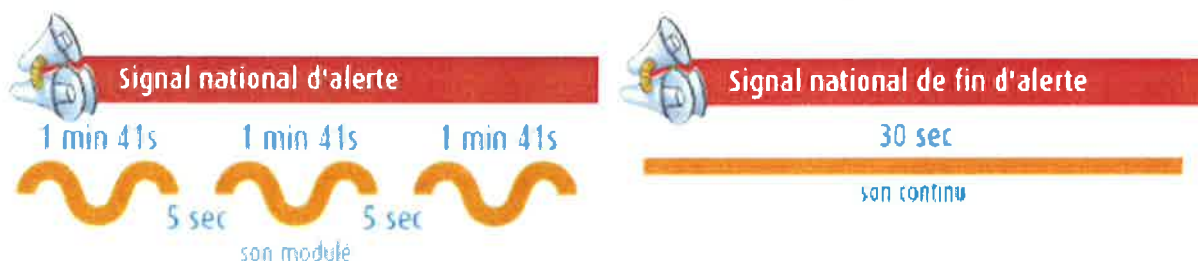
Les objectifs sont de vous informer de la survenue d'une crise, de la nature de la crise et du comportement à adopter.

En fonction des événements, l'alerte et les informations correspondantes peuvent être données par :

- Le système d'appel en masse : la commune de Moissac dispose d'un système d'appel en masse qui permet, via un automate d'appel, d'alerter et d'informer rapidement toute ou partie de la population en cas de risque majeur. Les nouveaux arrivants sur la commune doivent s'inscrire (directement sur le site internet de la commune ou via le formulaire disponible à la fin du présent document)
- Un message diffusé par hauts parleurs (ils équipent les véhicules de la Police Municipale)
- Une personne (élus, agents communaux, forces de l'ordre, services de secours) en porte à porte
- Les sirènes : Moissac possède deux sirènes situées à la mairie et au stade Carabignac.

Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi, elles émettent une séquence :  1 min 41s

Une alerte par sirène annonce un danger immédiat. Il convient de se confiner dans un local fermé et de se mettre à l'écoute de la radio. Elles donnent l'alerte en émettant un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes soit le signal national d'alerte. La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes



- La radio et/ou la télévision (Radio Nostalgie 101.6 et 100 pour 100 Radio 103.7)
- Les panneaux d'affichage de la commune
- Le site internet de la commune : www.moissac.fr

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire		Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner		-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Écouter la radio : 100 pour 100 Radio : 103.7 ; Radio Nostalgie : 101.6 ; France Inter : 100.3 ; France-Info : 105.7)		-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...) -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)		-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité



- médicaments urgents notamment traitement quotidien
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées
- nécessaire de toilette



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Inondations - Crues



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

Les conséquences des inondations

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Le risque sur la commune

Les principales sources d'inondation sur la commune sont le Tarn, la Garonne, les ruisseaux (Barthac, Lemboulas, Madelaine).

Plusieurs types de perturbations pluvieuses peuvent engendrer une crue du Tarn :

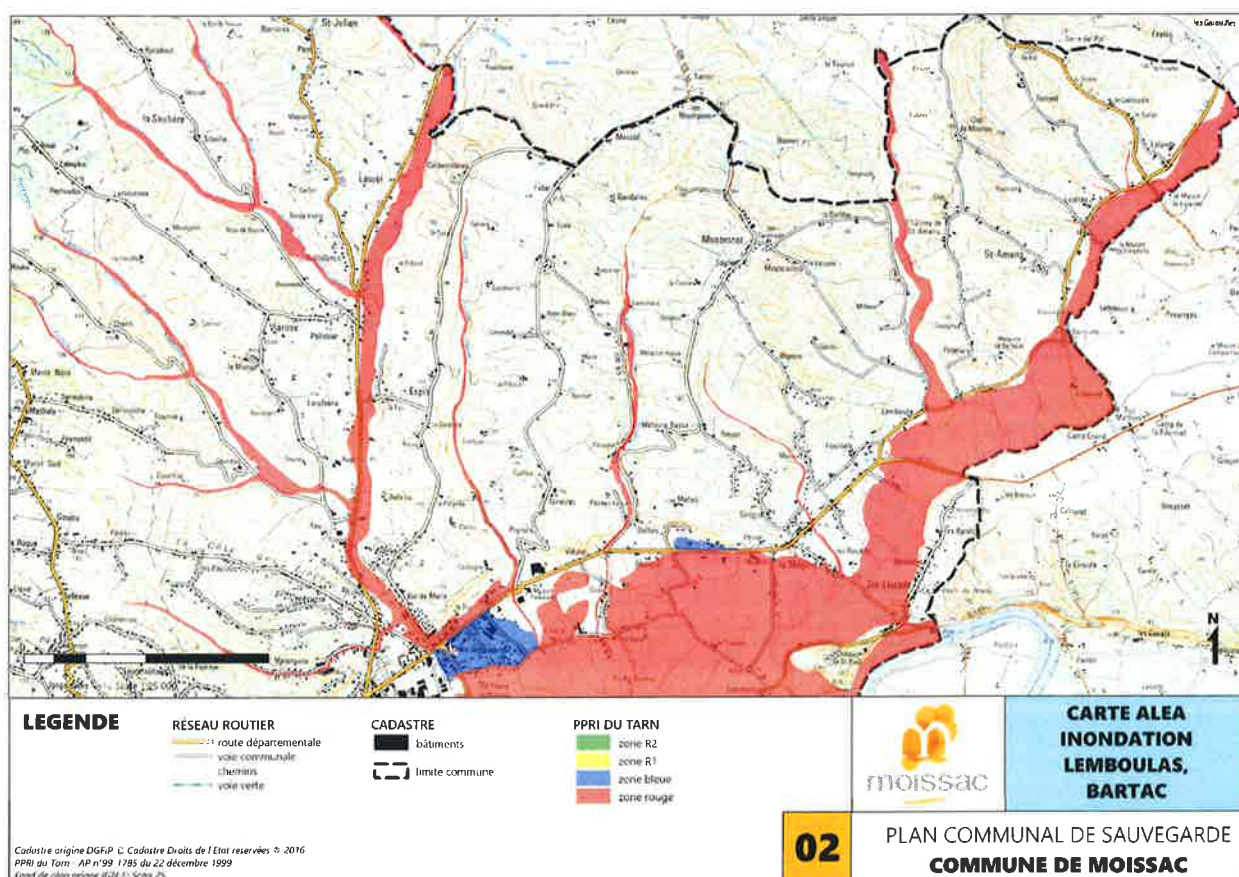
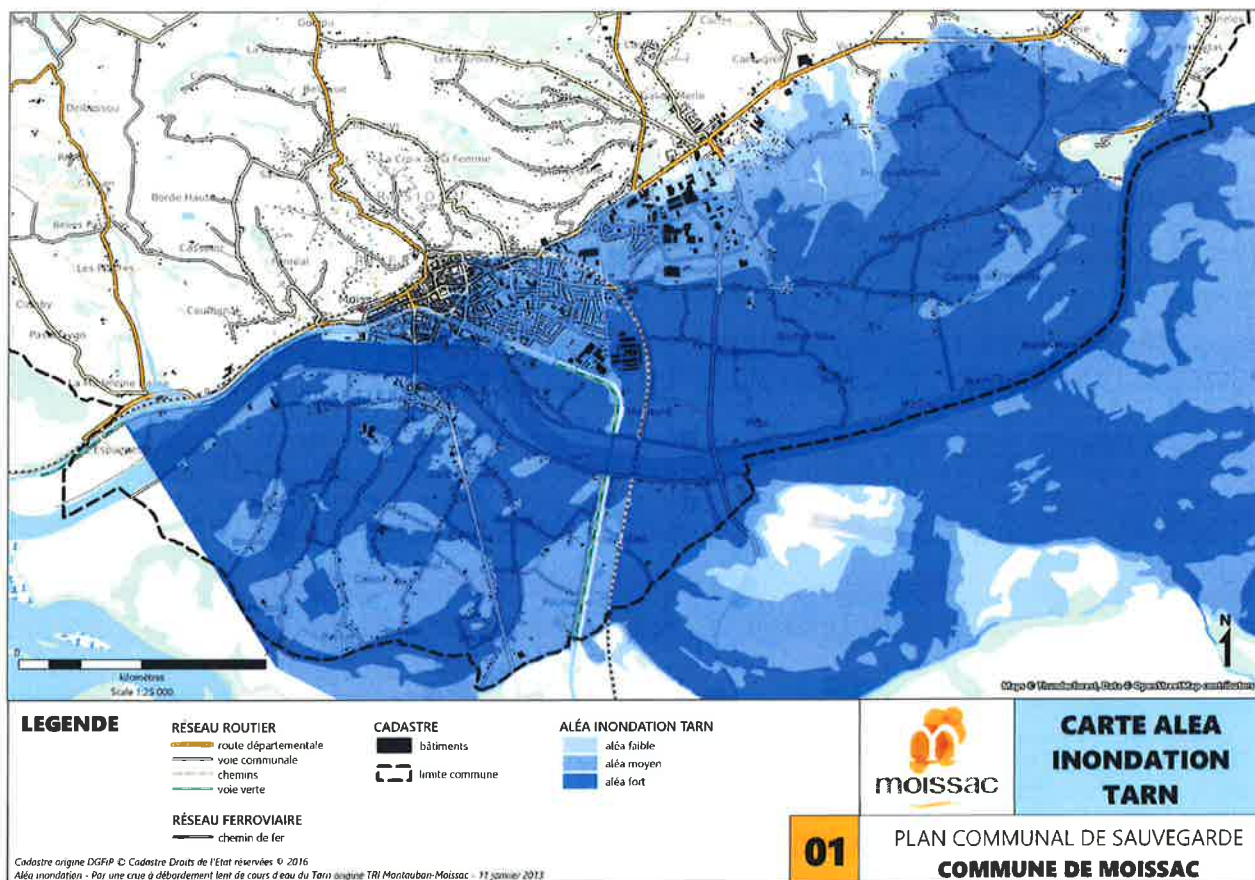
- les averses et les crues océaniques classiques de saison froide (de décembre à mars/avril).
- les averses et les crues dites « pyrénéennes » (d'avril à juin) : constituent une variante du cas précédent. Ce phénomène météorologique typiquement printanier peut prendre parfois une tournure orageuse. La crue du Tarn peut être concomitante avec une crue de la Garonne (crue de l'ensemble du bassin Garonne du 22 au 24 juin 1875 qui a fait de nombreuses victimes).
- les averses et les crues méditerranéennes dites « cévenoles » - en général à l'automne et en début d'hiver (crue de mars 1930).

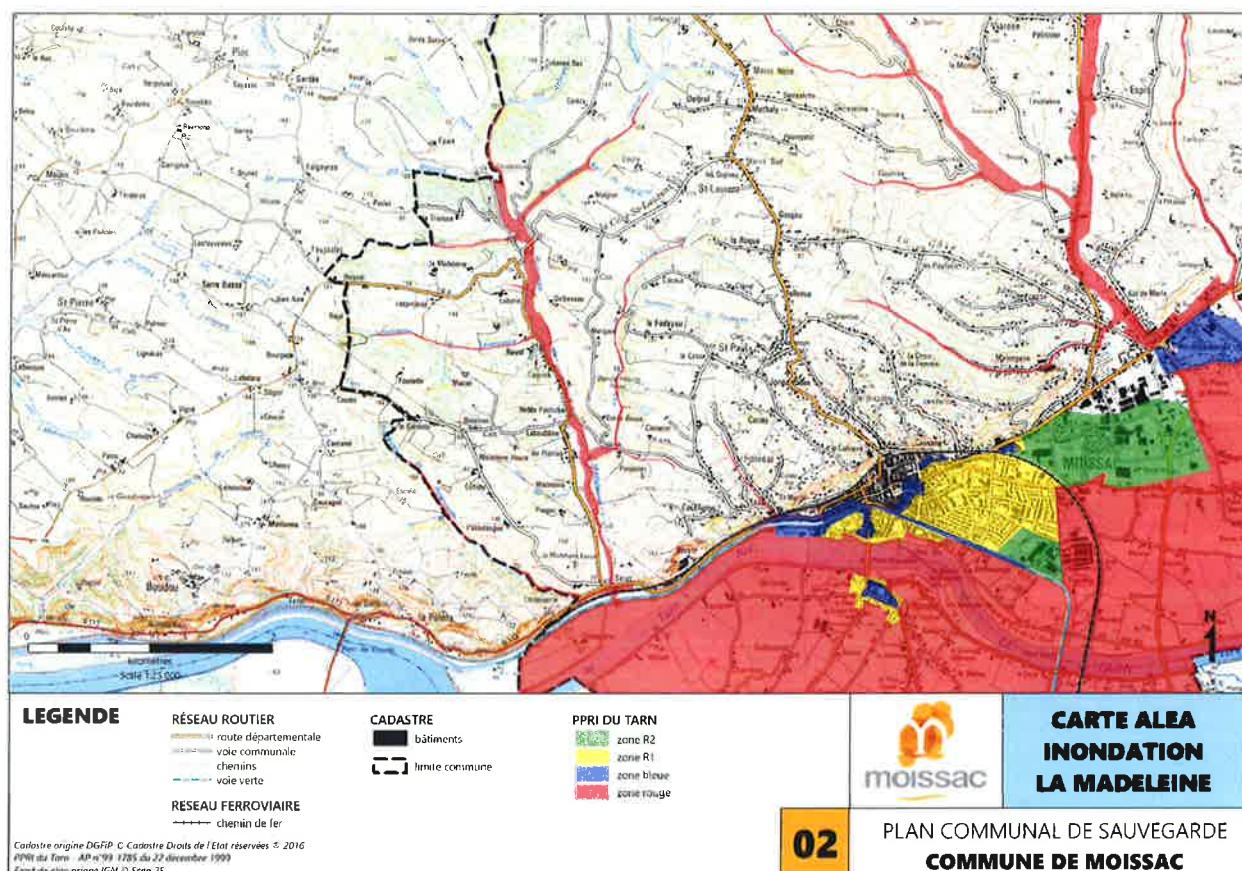
Par ailleurs, de par sa position aval vis-à-vis du grand bassin versant du Tarn, le département subit le jeu des concordances des crues des affluents majeurs (Tarn/Agout, Tarn/Aveyron).

Moissac étant située à l'extrême aval du Tarn, les crues importantes du Tarn peuvent influencer les eaux de la Garonne en amont de la confluence et réciproquement, les crues garonnaises peuvent provoquer un « remous de confluence » de part et d'autre de Moissac.

Enfin, les affluents de la rive droite du Tarn, le Lemboulas et le Barthac peuvent faire l'objet de crues rapides et soudaines avec des risques non négligeables pour la commune.

La cartographie des zones à risque





L'historique des principales inondations

La crue historique du Tarn de mars 1930 est la plus forte connue sur la commune. Cet événement est extrêmement rare car sa période de retour est estimée à 250 ans.

Ce sinistre sans précédent du fait du débordement très violent du Tarn a inondé une grande partie de la Ville. Sur 7 400 habitants, il y a eu 120 morts, 6 000 personnes sans abri et 1 400 maisons à reconstruire.

Historique des crues du Tarn par ordre chronologique depuis 1766 (source Hydro) :

Date de la crue	Niveau à l'échelle de Moissac	Observations
11 mars 2006	4.26 m	
5 février 2003	5.50 m	
12 juin 2000	4.57 m	
8 décembre 1996	6,22 m	Camping et 20 maisons inondées dans le secteur St Benoît
15 décembre 1981	6,30 m	
4 février 1961	6,27 m	
24 janvier 1955	6,09 m	
2 février 1952	7.13 m	
27 février 1941	6,21 m	
11 décembre 1940	7,29 m	
mai 1940	6,50 m	
8 décembre 1937	6,65 m	
3 mars 1935	7,18 m	
3 décembre 1932	6,03 m	
4 mars 1930	8.77 m	Crue historique (9,10 m ancienne échelle)
10 mars 1927	7,53 m	
29 décembre 1923	6,13 m	
3 novembre 1920	6,24 m	
9 mai 1918	6,92 m	
8 décembre 1910	6,06 m	
9 novembre 1907	6,64 m	

16 décembre 1906	6,89 m	
6 avril 1897	6,20 m	
13 mai 1990	7,04 m	
1 janvier 1889	6,41 m	
février 1879	6,70 m	
24 juin 1875	7,80 m	
20 octobre 1872	7,00 m	
mai 1856	7,00 m	
janvier 1843	7,75 m	
mai 1827	8,00 m	
6 janvier 1826	8,00 m	
septembre 1825	6,50 m	
mars 1783	7,00 m	
décembre 1772	8,50 m	
14 novembre 1766	8,50 m	

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Aléas	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993
Inondations et coulées de boue	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	10/12/1996	21/01/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	26/05/2007	03/07/2007
Inondations et coulées de boue	31/08/2015	31/08/2015	02/10/2015

Les actions de prévention

- Réalisation de digues de protection (jusqu'au niveau de la crue centennale),
- En 1999, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et règlemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Surveillance par le Service départemental d'annonce des crues et alerte des maires concernés lors d'un événement, surveillance permanente des cours d'eau (comme le Tarn et la Garonne) assurée au niveau national et consultable sur le site du ministère www.vigicrues.ecologie.gouv.fr,
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation du nivellement des habitations situées en zone inondable (quartier St Benoît et zone entre la digue de la cartonnerie et Ste Livrade) consultable via le site de la commune www.moissac.fr,
- Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde,
- Participation à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire Montauban-Moissac.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT
- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - Amarrer tout ce qui peut flotter - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations - Respecter les déviations mises en place

PENDANT

- Respecter les consignes reçues
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

APRES

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés
- Nettoyer, aérer, désinfecter les pièces inondées
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche et vérifiée
- Chauffer dès que possible
- S'assurer que l'eau soit potable
- Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance
- Aider les personnes qui en ont besoin

Rappel des consignes de sécurité

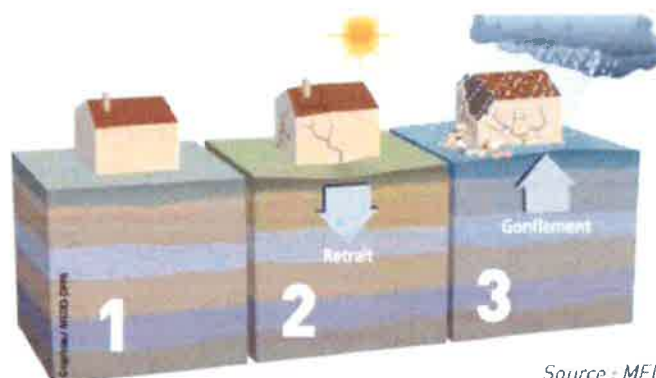


Le risque retrait et gonflement des argiles



Qu'est ce que le retrait et le gonflement des argiles?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

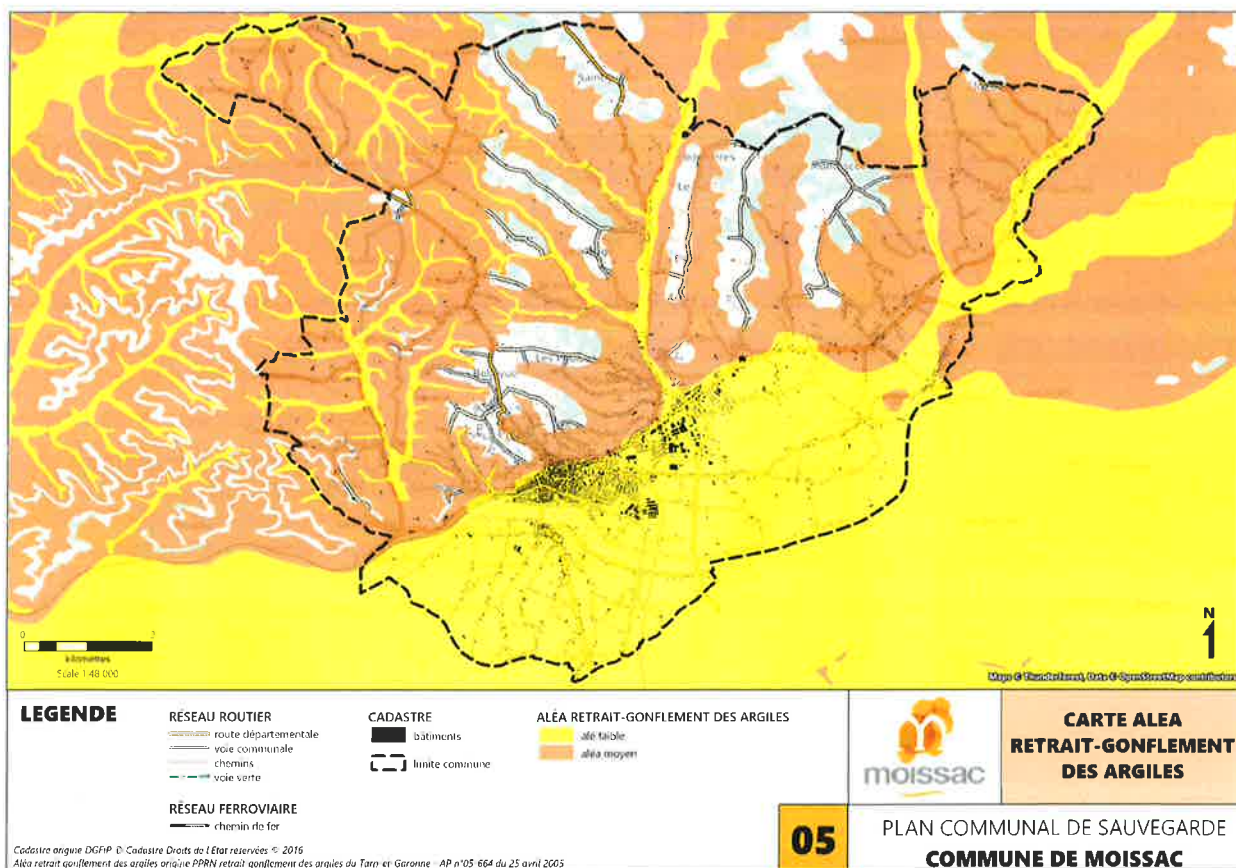


Source : MEDD

Les conséquences du retrait et gonflement des argiles sont des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. La carte, ci-après, définit les zones impactées.



L'historique sur la commune

La commune fait régulièrement l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le risque de retrait et gonflement des argiles.

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 :

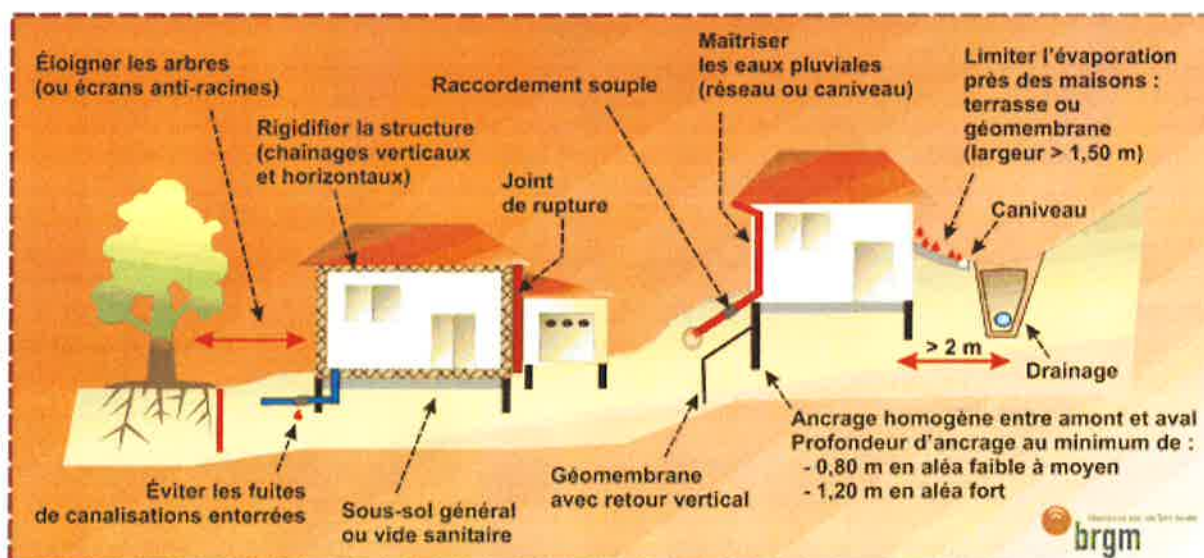
Aléas	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1996	17/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	30/06/1998	19/03/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	03/10/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	25/06/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2008	30/09/2008	25/06/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2009	27/10/2009	13/12/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2015	30/06/2015	26/10/2016

Les actions et mesures de prévention

En 2005, un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain- retrait et gonflement des argiles a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes au retrait et gonflement des argiles et régleme de ce fait l'occupation des sols et les droits et prescriptions de construction sur la commune. Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le ministère de l'Ecologie a édité une plaquette d'information sur les risque argile « le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Le risque glissement de terrain



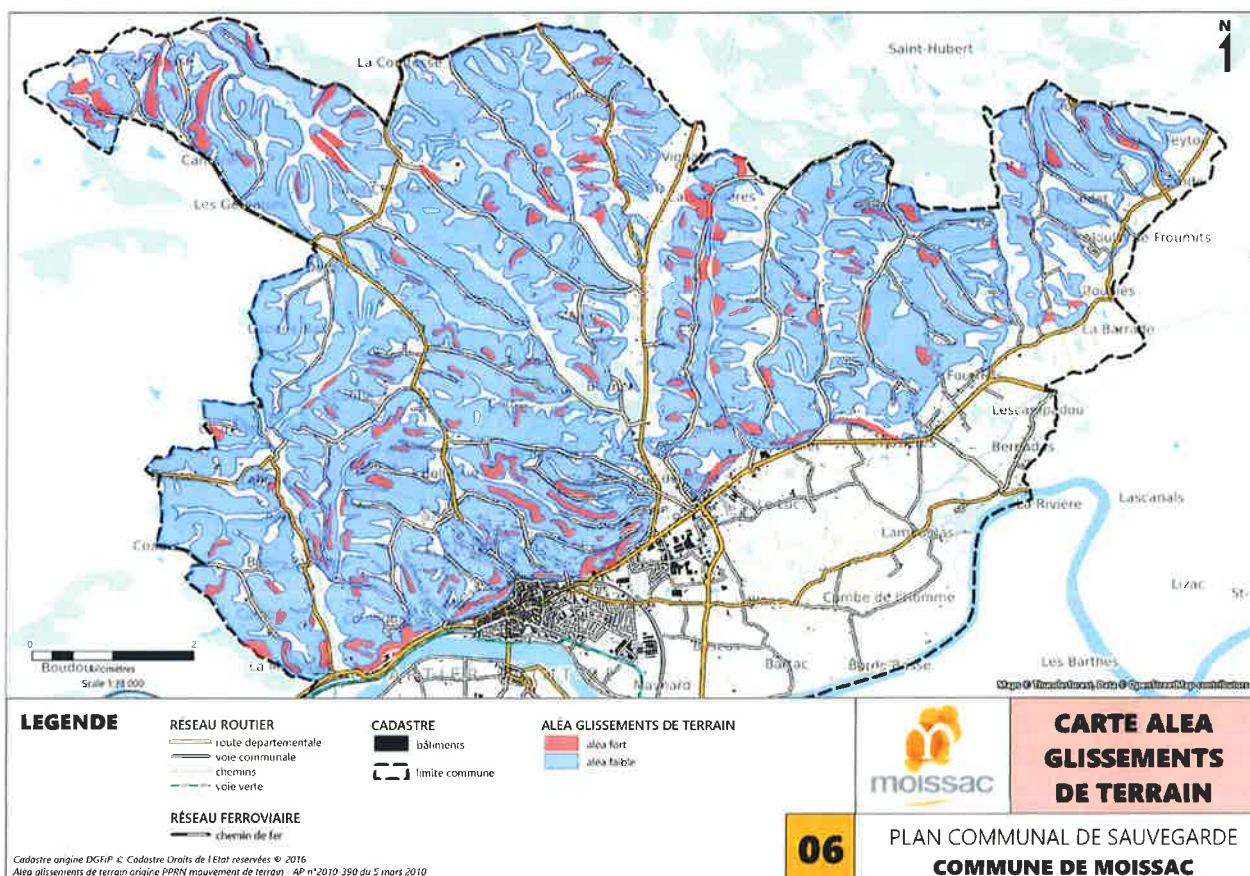
Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Les conséquences des glissements de terrain

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (comme les coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique,...

Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque de glissement de terrain. La carte, ci-après, définit les zones impactées.



L'historique sur la commune

La commune fait régulièrement l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des coulées de boues.

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Aléas	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993
Inondations et coulées de boue	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	10/12/1996	21/01/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	26/05/2007	03/07/2007
Inondations et coulées de boue	31/08/2015	31/08/2015	02/10/2015

Les actions et mesures de prévention

Un plan de prévention des risques de mouvement de terrain a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2010-390 du 5 mars 2010 et est applicable sur la commune depuis le 7 avril 2010. Ce plan de prévention a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles de glissement de terrain, coulée de boues, affaissement de terres, et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Prise en compte du risque de glissement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il existe différentes façons d'utiliser le sol pour limiter les impacts des glissements de terrain, notamment :

- La végétalisation des cultures et mettre en place des bandes enherbées,
- L'orientation des cultures perpendiculairement à la pente,
- La création de talus ou fossés,

Ceci permet de favoriser la stabilité des sols et de rendre compatible l'expansion de l'activité agricole avec le développement urbain.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

 Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT
- être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
PENDANT
- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas - Gagner un point en hauteur - S'abriter dans un bâtiment non endommagé
APRES
- Informer les autorités - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert - Evaluer les dégâts

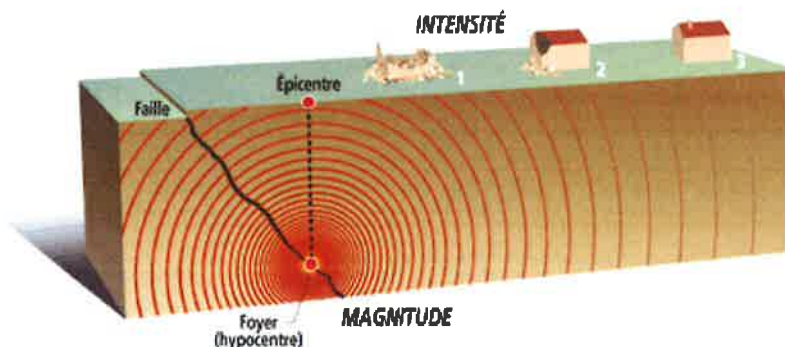
Rappel des consignes de sécurité





Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Un séisme est caractérisé par:

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

Le risque sur la commune

La commune de Moissac, comme l'ensemble du département, est classée en zone 1 (sismicité très faible).

Les actions de prévention

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision. Il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1er mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur.

Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil. Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

 Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Repérer un endroit où se mettre à l'abri
- Fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT

- Rester où on est :
 - A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur, s'éloigner des fenêtres
 - En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
 - A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, cheminées, arches, arbres,...). S'éloigner des bâtiments
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques éventuelles
- Sortir rapidement du bâtiment et s'éloigner de ce qui peut s'effondrer
- Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

Rappel des consignes de sécurité



Le risque feu de forêt



Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été (sécheresse et faible teneur en eau des sols). Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

- Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et rarement la population. La présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.
- La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.
- L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion.

Le risque sur la commune

La commune de Moissac possède des zones boisées qui sont soumises à l'aléa feu de forêt.



L'historique des principaux feux de forêt

Des départs de feu ont eu lieu mais ont été rapidement maîtrisés par les services d'incendie et de secours.

Les actions de préventions

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
- Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme.

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

 Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès)
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets) et la toiture

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible et s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

A pied, rechercher un écran (rocher, mur...)

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré)

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Se tenir informé de la propagation du feu
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes).

APRES

- Eteindre les foyers résiduels éventuels
- Inspecter son habitation, rechercher et surveiller les braises (sous les tuiles, dans les orifices d'aération)

Rappel des consignes de sécurité





Qu'est ce qu'un risque météorologique?

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Ces risques sont de différents ordres: orage, vents forts, fortes précipitations, neige et verglas, grand froid,...

L'importance et l'ampleur de ces phénomènes peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

Les conséquences :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

Le risque météorologique sur la commune

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Moissac est exposée aux risques météorologiques.

L'historique des principales intempéries

Type d'aléa	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993
Inondations et coulées de boue	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	26/05/2007	03/07/2007
Inondations et coulées de boue	31/08/2015	31/08/2015	02/10/2015

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.com

Rappel des bons réflexes :

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION		
	- X Limiter vos déplacements. - X Respecter les déviations mises en places. - X Ne pas s'engager sur une voie inondée. - X Surveiller la montée des eaux.	 - X Respecter les déviations mises en places. - X Ne pas s'engager sur une voie inondée. - X Signaler vos déplacements à vos proches.
ORAGES		
	- X Ne pas s'abriter sous les arbres. - X Éviter les sorties en forêts et en montagnes. - X Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - X Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.	 - X Éviter les déplacements. - X Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - X Ranger ou fixer les objets sensibles d'être emportés.
VENTS VIOLENTS		
	- X Limiter vos déplacements. - X Ne pas vous promener pas en forêt. - X Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers. - X Ne pas intervenir pas sur les toitures, ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol. - X Ranger ou fixer les objets sensibles d'être emportés.	 - X Éviter les déplacements. En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs boisés, signaler son déplacement aux proches. - X Écouter vos stations de radios locales. - X Ne pas intervenir sur les toitures, ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol. - X Ranger ou fixer les objets sensibles d'être emportés. - X Prévoir des moyens d'éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable.
NEIGE/VERGLAS		
	- X Être prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. - X Se renseigner sur l'état de la circulation (www.france3-regions.francetvinfo.fr, www.ledepartement.fr/cartographie/informations-routieres).	 - X Éviter les déplacements. En cas d'obligation, se munir d'équipements spéciaux. - X Se renseigner sur l'état de la circulation (www.france3-regions.francetvinfo.fr, www.ledepartement.fr/cartographie/informations-routieres). - X Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. - X Protéger vos canalisations d'eau contre le gel.
GRAND FROID		
	- X Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit. - X S'habillez chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. - X Ne pas boucher les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérer le quelques minutes.	 - X Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortir qu'en cas de force majeure, rester en contact avec votre médecin. - X Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne pas boucher les entrées d'air de votre logement.

Rappel des consignes de sécurité





Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

À partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de nombreux paramètres :

- De la concentration de radon dans le terrain sous le bâtiment, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci, de la présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente.
- Des caractéristiques propres au bâtiment : procédé de construction, présence de vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performances du système de ventilation, disposition des canalisations.

Dans une moindre mesure, le radon dans les locaux habités peut provenir :

- De l'air extérieur (vallée encaissée, phénomènes d'inversion de température conduisant à de faibles mouvements d'air)
- Des matériaux de construction ayant une teneur en radium élevée (bétons de schistes alunifères, roche granitique...)
- De l'eau qui peut contenir des concentrations parfois très élevées en radon lorsque celle-ci provient de nappes souterraines situées en terrain granitique.

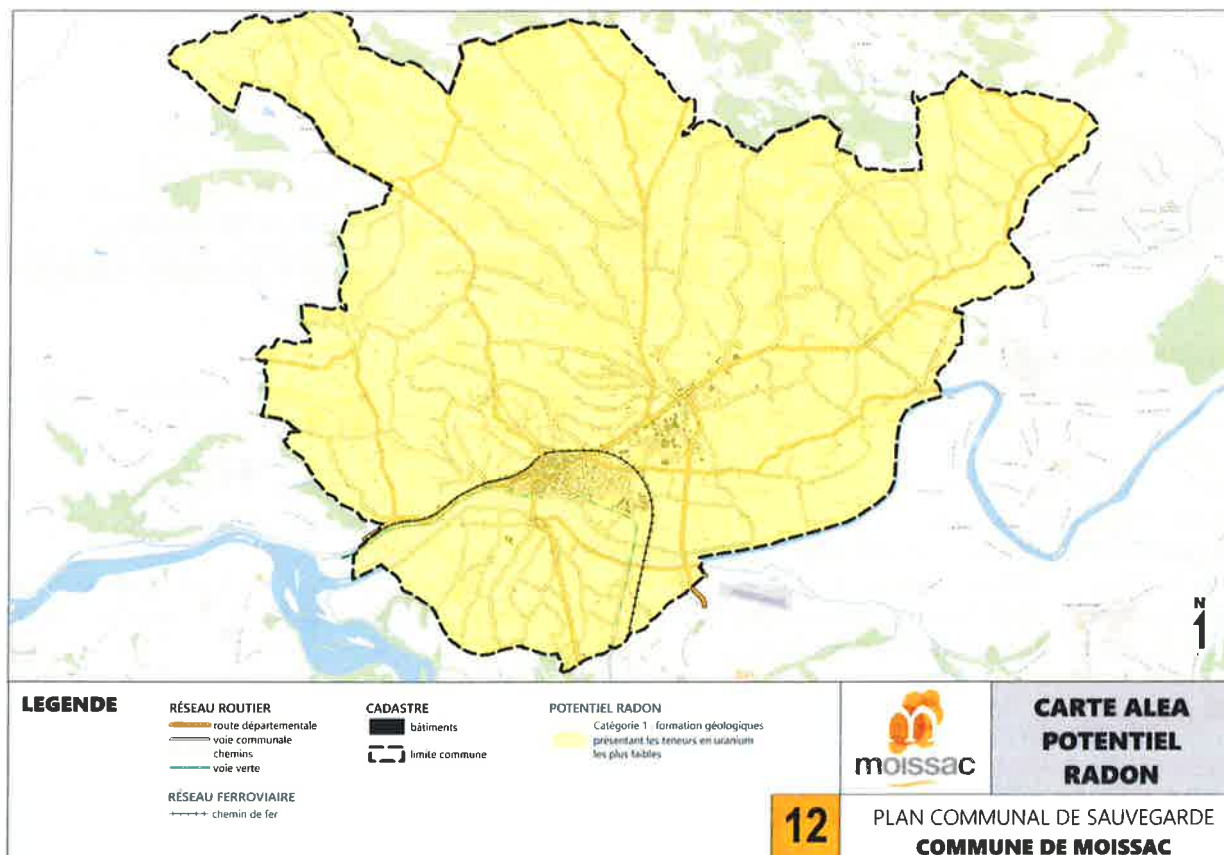
Les conséquences sur les biens et les personnes

Le radon peut s'accumuler dans certains logements ou autres locaux, et constituer une source significative d'exposition de la population.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

Le risque sur la commune

La commune de Moissac, comme la majorité du département, est classée en catégorie 1 (zone où le risque est le plus faible).



Les actions et mesures de prévention

De nombreuses études sont en cours tant au niveau national (Plan National d'Actions 2011-2015), européen (Programme RADPAR, RADon Prévention And Remedication) qu'international.

Les principales mesures à prendre pour réduire la concentration de radon dans les locaux habités sont :

- Assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol ;
- Veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave...)

Le risque transport de matières dangereuse



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Modèles d'étiquettes :



Matières et objets explosibles



Gaz non-inflammables et non toxiques



Gaz toxiques



Gaz inflammables



Liquides inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



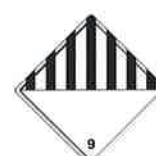
Matières infectieuses



Matières radioactive



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Marque « matière dangereuse pour l'environnement »



Marque pour les matières transportées à chaud

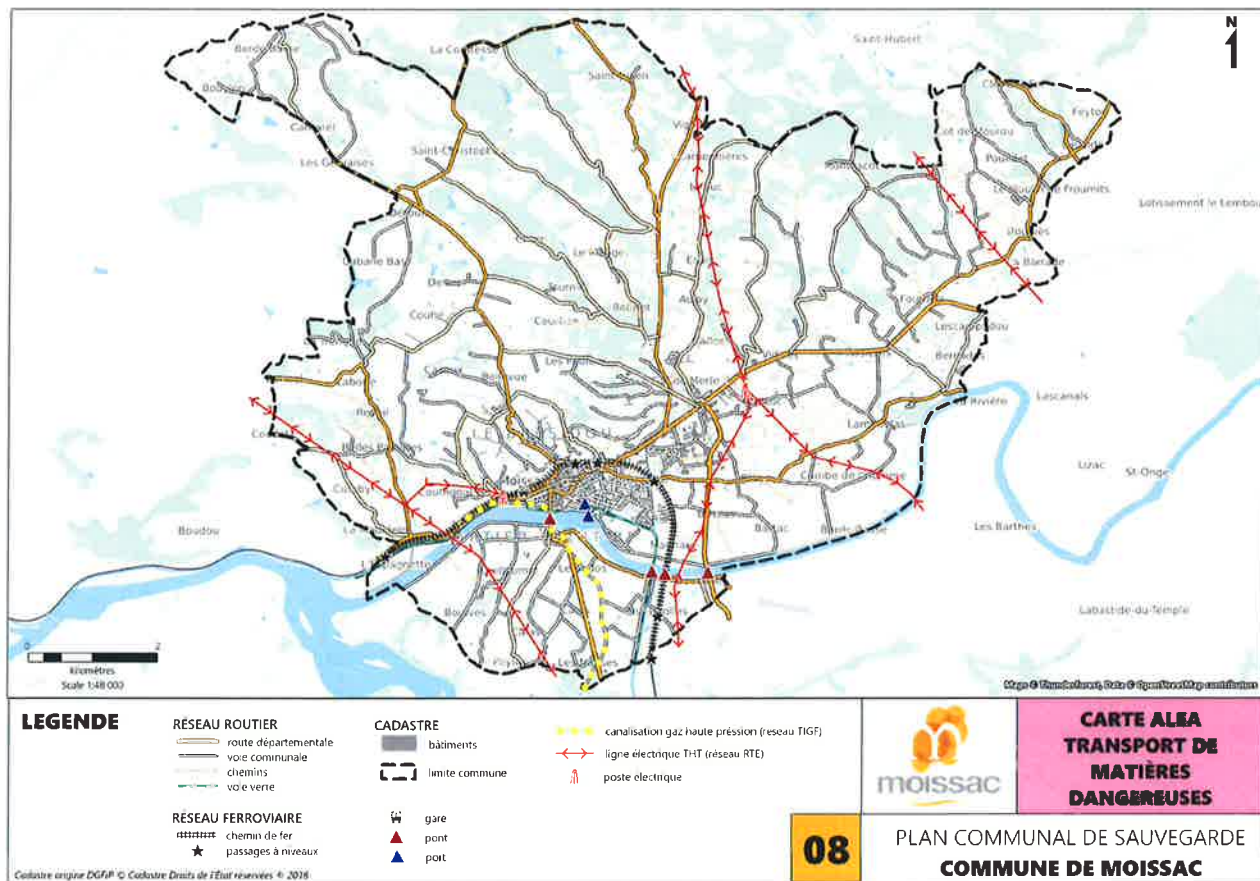
Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

La commune de Moissac est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue notamment :

- par voies routières (RD 813 ; RD 927, RD 957, RD118),
- par voie ferroviaire (trafic SNCF qui traverse le centre ville, gare à proximité),
- et par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par TIGF)



L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune

Il n'y a pas eu d'accident de TMD sur la commune, à ce jour.

Les actions de préventions

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...),
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.



Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
 - Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
 - Baliser pour éviter un sur accident
 - Ne pas fumer
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- En cas de fuite de produit :
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer toutes les ouvertures et les aérations, couper la ventilation et la climatisation)
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte

Rappel des consignes de sécurité



Le risque industriel



Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Les conséquences

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Le risque industriel sur la commune

Moissac n'est pas directement concernée par ce risque mais il est, cependant, à noter la présence du site Butagaz à proximité de la commune.

Les actions de préventions

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (Plan d'Organisation Interne) ou relevant du Préfet (Plan Particulier d'Intervention) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manoeuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.



Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).

AVANT
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
PENDANT
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (ne pas tenter de se rendre à proximité du site) - Fermer toutes les ouvertures - Arrêter la ventilation et la climatisation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage - Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES
- Aérer tout le bâtiment

Rappel des consignes de sécurité



Le risque rupture de digues



Qu'est ce que le risque rupture de digue ?

Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue. Une digue étant un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres la longeant par les eaux d'un lac, d'une rivière ou de la mer.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur la digue), fragilisation par les terriers d'animaux (lièvres, renards...) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

On distingue 4 mécanismes de rupture d'une digue :

- l'érosion régressive de surface par surverse pouvant conduire rapidement, en fonction de la hauteur et de la durée des lames de crues ou de vagues, à la ruine complète de la digue ;
- l'érosion externe par affouillement de sa base (imputable au courant de la rivière ou de la mer) avec affaiblissement des caractéristiques mécaniques du corps de la digue ;
- l'érosion interne par effet de renard hydraulique favorisée par la présence de terriers ou de canalisations dans lesquels l'eau s'infiltre ;
- la rupture d'ensemble de l'ouvrage en cas d'instabilité générale du corps de remblai.

Le phénomène de rupture peut être :

- progressif dans le cas des digues en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- brutal dans le cas des digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digues entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences

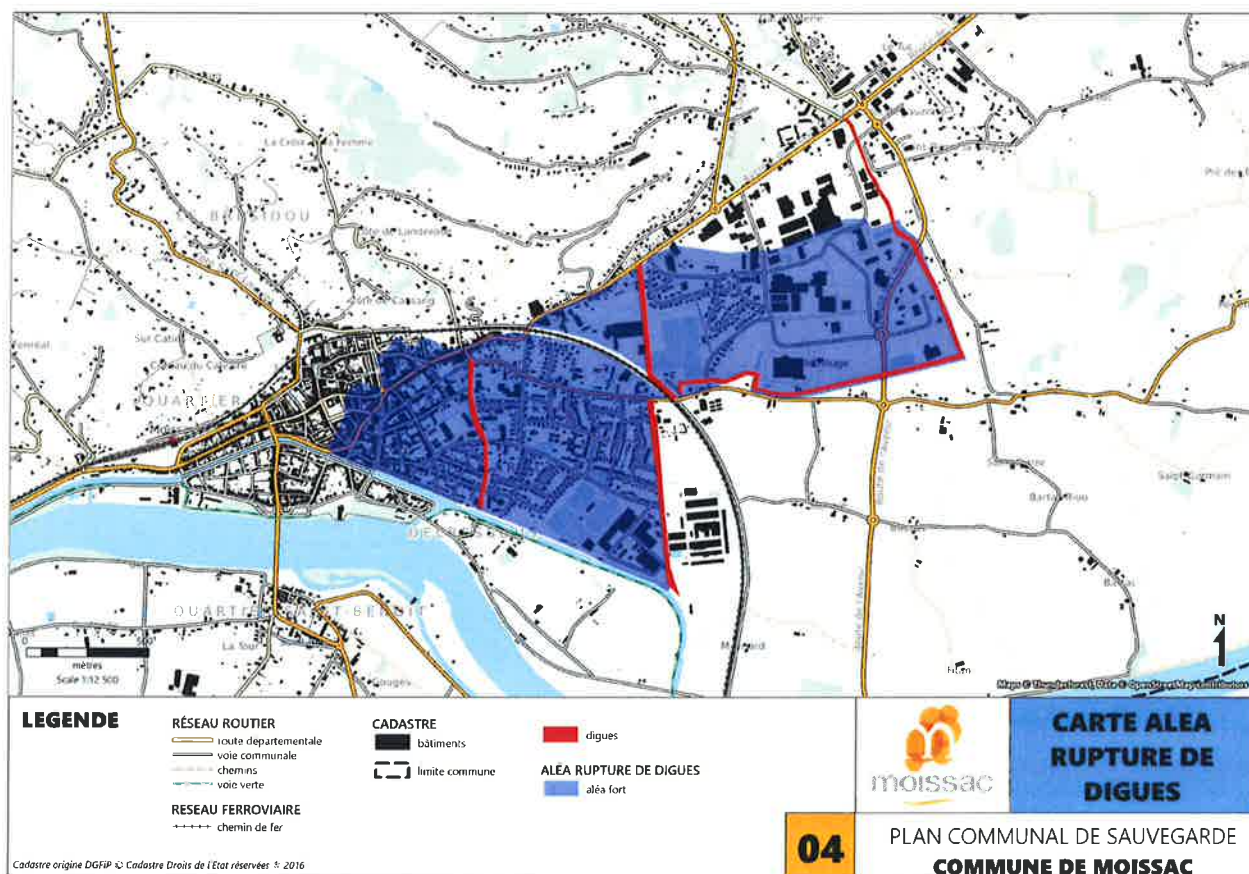
L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus de la digue et de l'érosion amont, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), les réseaux d'eau, électrique, téléphonique, au patrimoine, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries en arrière (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Le risque sur la commune

Moissac possède plusieurs digues qui protègent plus de 1300 habitations :

- Digue de la Cartonnerie,
- Digue de Borde Rouge,
- Digue du Combe Clairon



L'historique des ruptures de digue sur la commune

La digue qui longe le Barzès s'est rompue, sur sa partie nord, inondant ainsi le quartier de Cadossang en 1996.

Les actions de préventions

- Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié impose une surveillance étroite de chaque digue depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue,
- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux pluviales pouvant fragiliser la digue ou favoriser une surverse,
- L'entretien régulier de la digue,
- La prise en compte du risque rupture de digue dans les documents d'aménagement du territoire notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants)
- S'organiser et anticiper
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, aérations
- Amarrer les cuves, ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures ...

PENDANT

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la montée des eaux
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

APRES

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Rappel des consignes de sécurité



Le risque nucléaire



Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement un des réacteurs électronucléaires.

Les conséquences

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques).

Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

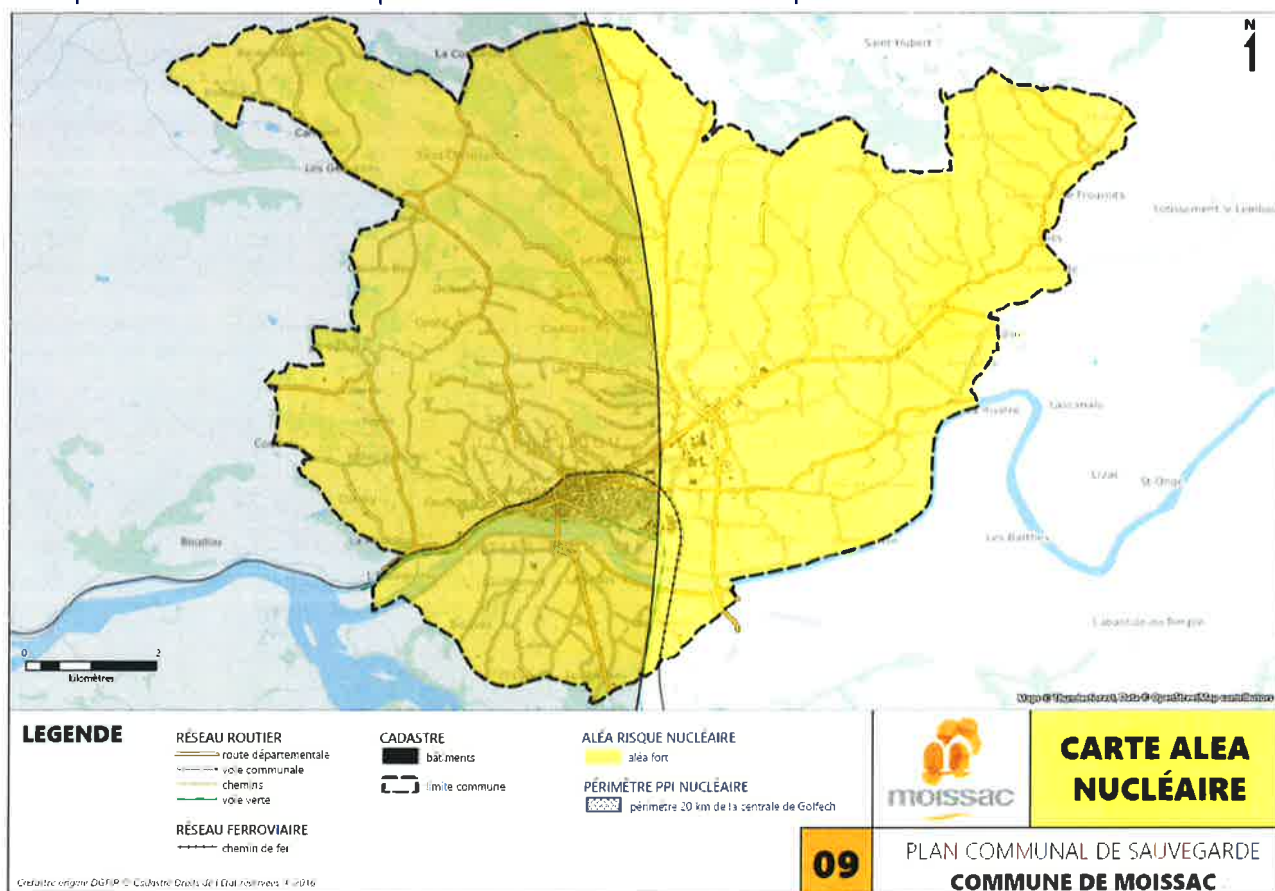
De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl).

Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures,...

Le risque nucléaire sur la commune

Le risque nucléaire sur Moissac provient de la centrale nucléaire implantée sur la commune de Golfech.



L'historique des accidents nucléaires ayant concerné la commune

Seuls des incidents techniques et nucléaires de faibles ampleurs ont été enregistrés sur le site de Golfech donc sans impact notable sur la commune de Moissac.

Les actions de préventions

Le CNPE (centre national de production d'électricité) de Golfech est soumis à des obligations et des contrôles très stricts. Le Plan particulier d'intervention établi par les services de la Préfecture planifie l'alerte et les secours des populations exposées.

La distribution de pastilles d'iode :

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'iode radioactif est un des éléments radioactifs rejetés qu'il est nécessaire de gérer très vite pendant la crise. En effet, la thyroïde, pour son fonctionnement, a besoin d'iode, et cet organe stocke en provision tout iode rencontré dans l'air ou l'alimentation. Il faut donc éviter que pendant les rejets, la thyroïde ne stocke de l'iode radioactif qui pourrait l'irradier. Pour cela, il faut, si possible avant le passage du panache de rejets, saturer la thyroïde d'iode normal avec des comprimés d'iode stable.

La commune de Moissac, étant intégrée au plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Golfech, bénéficie d'une distribution préventive des comprimés d'iode.

Le Maire de Moissac a en charge, sur instruction du préfet, première autorité de police du département en cas de déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'informer les Moissagais des consignes à respecter.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

 Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).

PENDANT

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs)
- Arrêter ventilation et climatisation, boucher les entrées d'air
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
 - en matière de consommation de produits frais
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner
- Dans le cas de Contamination : suivre les consignes spécifiques données par les autorités

Rappel des consignes de sécurité



Le risque terrorisme



Qu'est ce que le risque terrorisme?

Il n'existe pas de définition du terrorisme universellement reconnue. La définition rassemblant le consensus le plus large est celle du Secrétaire général des Nations Unies, qui considère comme terrorisme « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque » (« Dans une liberté plus grande », rapport du secrétaire général des Nations Unies, mars 2005).

Le terrorisme est un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens. Ne connaissant pas de frontière, il s'est répandu de manière diffuse à travers le monde sous des formes variées. La France n'échappe pas à cette menace qui peut frapper aussi bien sur son territoire que ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger, ou encore le cyberspace.

Les conséquences

La survenue d'un attentat engendrerait, outre un nombre important de victimes, des sentiments de menace, d'anxiété et de stress au sein de la population et favoriserait, chez certains individus, l'éclosion de pathologies psychiatriques.

Le terrorisme atteint son but ultime en instaurant un climat d'insécurité, de crainte et de terreur. L'acte lui-même, autant que la menace d'un attentat terroriste, si imprécise soit-elle, suffit à influencer profondément nos activités professionnelles, nos loisirs et nos déplacements. Le caractère profondément intrusif et violent du terrorisme peut favoriser dès lors l'apparition de troubles psychiatriques ou de comportements à risque.

Le risque terrorisme sur la commune

Comme l'ensemble du territoire français, la commune de Moissac est exposée au risque terrorisme.

Les actions de prévention

Pour répondre à la menace terroriste, l'Etat mène une action transversale qui s'inscrit dans le respect des libertés publiques. Parmi elles, le plan gouvernemental Vigipirate est un instrument placé sous l'autorité du Premier ministre, qui s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection. Il couvre l'ensemble des activités du pays et concourt à la sécurité nationale.

Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères. Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste,
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste,
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Les conseils de comportement

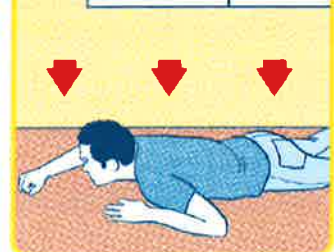
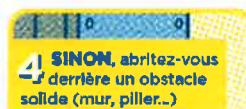
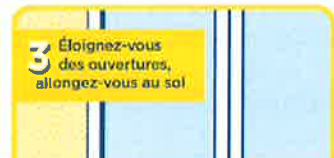
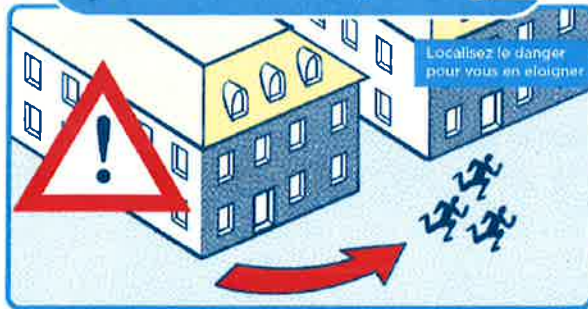
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations **non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Le risque sanitaire : pandémie grippale



Qu'est ce que la pandémie grippale ?

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque pandémie grippale sur la commune

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de Moissac est exposée aux risques de pandémie.

Les actions entreprises

Face aux différents cas de grippe aviaire rencontrés dans plusieurs pays, et au risque de survenue d'une pandémie grippale, l'Etat a élaboré un Plan National de protection contre les pandémies. Des exercices locaux et nationaux permettent de tester régulièrement ce plan et de préparer les acteurs.

Le « guide pratique de la vie quotidienne en cas de pandémie » est également consultable sur <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>.

Les mesures de prévention

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Évitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades)

Rappel des bons réflexes



Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique



Couvrez vous la bouche et le nez quand vous éternuez ou toussiez avec un mouchoir à usage unique ou à défaut avec votre manche



Evitez tout contact et éventuellement portez un masque chirurgical

Le risque sanitaire : canicule



Qu'est ce que la canicule ?

Désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 35°C pour le sud.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Le risque canicule sur la commune

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, Moissac est exposée aux risques de canicule.

Les mesures de prévention : En cas de malaise ou de coup de chaleur, appelez le 15

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

11 www.mairie-moissac.fr / canicule

Indemnisation suite à une catastrophe naturelle

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

L'information des acquéreurs et locataires

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques, dont la validité est de 6 mois après signature, doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Pour en savoir plus :

<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/> rubrique Sécurité civile, ou Information acquéreur locataire.

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	05 63 04 63 63
15	SAMU	Fax	05 63 04 63 64
18	SDIS (Pompiers)	Mail: mairie@moissac.fr	
17	Police ou Gendarmerie	Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h/13h30 à 17h30	

Les sites internet utiles

- Services de l'État du Tarn et Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>
- Risques majeurs : <http://www.prim.net>
- Pandémie grippale : <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
- Vigilance météorologique : <http://www.meteofrance.com>
- Suivi du Tarn et de la Garonne : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- Risque sismique : <http://www.planseisme.fr>
- Mairie de Moissac : <http://www.moissac.fr>

Alerte de la population Inscriptions au système d'appel en masse

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Téléphone 2 :

Téléphone 3 :

Téléphone 4 :

FAX :

Courriel :@.....

Inscription Permanente : ☐

Temporaire : ☐

Adresse * :

Code postal * :

Ville * :

Les champs avec * sont obligatoires.

Signature :

Annuler ou modifier cette inscription :

Ces informations sont exclusivement destinées à la Mairie de Moissac pour le système d'alerte à la population. Comme prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, droit que vous pouvez exercer à tout moment en adressant votre demande à :

Mairie de Moissac – Service Environnement
3, place Roger Delthil - 82200 Moissac
Tél. : 05 63 04 63 98 / 05 63 04 63 63

